

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-93

présenté par
Mme Rabault

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

ARTICLE 38

À l'alinéa 236, substituer aux mots :

« sont punies des peines mentionnées »,

les mots :

« encourent les peines prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement correspond à l'amendement II-1095, tombé.

Amendement rédactionnel.